

APPEL À PROPOSITIONS 68/2001**MEDIA PLUS — DÉVELOPPEMENT, DISTRIBUTION ET PROMOTION (2001-2005)****Mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes****Soutien à la promotion et à l'accès au marché dans le domaine des actions de réseaux de coopération entre festivals audiovisuels européens**

(2001/C 298/09)

1. Introduction

Le présent avis d'appel à propositions est fondé sur la décision 2000/821/CE du Conseil du 20 décembre 2000 portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes [Media Plus — Développement, Distribution et Promotion (2001-2005)], adoptée par le Conseil le 20 décembre 2000.

Parmi les actions à mettre en application de ladite décision figure, dans le domaine des festivals, l'encouragement

- des projets de coopération de dimension européenne entre manifestations audiovisuelles issues d'au moins huit États membres participant ou coopérant au programme, présentant un plan d'action commun en faveur de la promotion des œuvres audiovisuelles européennes et de leur circulation.

2. Objet

Le présent avis s'adresse aux organismes et aux opérateurs européens dont les actions contribuent à l'objectif précité.

Il indique comment se procurer les documents nécessaires pour soumettre une proposition en vue de l'obtention d'une contribution financière communautaire pour les projets de réseaux de coopération de festivals audiovisuels européens.

Le service de la Commission chargé de la gestion de cet appel à propositions est l'unité «Soutien au contenu audiovisuel» de la direction générale de l'éducation et de la culture.

Les organismes et opérateurs qui souhaitent répondre à cet appel à propositions et recevoir le document «Lignes directrices pour soumettre une proposition en vue d'obtenir une contribution financière dans le cadre des actions de réseaux de coopération entre festivals audiovisuels européens» doivent adresser leur demande par courrier ou par télécopieur à:

Commission européenne
Jacques Delmoly
Rue de la Loi 200 (B100 4/20)
B-1049 Bruxelles
[Télécopieur (32-2) 299 92 14].

La Commission s'engage à envoyer le document précité dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande.

La date limite pour le dépôt des propositions est le 3 décembre 2001 pour les projets organisés entre le 1^{er} mars 2002 et le 30 mai 2003.
